



Ville de Beaumont

Mesdames, Messieurs,

Lors du dernier « Beaumont Info », nous entrions en période estivale, mais le temps défilant à toute vitesse, nous voilà déjà à l'entrée de l'automne. Il faut dire que nous avons été particulièrement gâtés cet été tant il a fait beau et chaud durant de longues périodes ; ce qui a fait le bonheur des touristes, de nombreux vacanciers, ce qui a facilité le travail des champs et favorisé le secteur Horéca. Mais les plaisirs d'été ne peuvent durer éternellement et il faut reprendre le travail.

C'est ainsi que dès le 1^{er} septembre, nous avons connu la rentrée scolaire dans les écoles communales de l'entité tout au moins aux niveaux maternel et primaire. L'enseignement secondaire fait sa rentrée quelques jours plus tard. Et voilà nos élèves repartis pour une nouvelle année scolaire. Souhaitons-leur ainsi qu'à leurs maîtres et maîtresses bon travail et bon succès final. On peut dire que la rentrée scolaire pour nos écoles communales, a été excellente à la grande satisfaction de notre Echevin de l'instruction Monsieur Laloyaux Damien qui remercie les parents de la confiance témoignée à nos enseignants et nos équipes éducatives. Mais qui dit rentrée scolaire, dit concentration d'élèves, de personnel avec les risques inhérents à toute population, à savoir le risque de maladies contagieuses et il s'agit principalement à l'heure actuelle de la propagation de la grippe A/H1 N1. Affection qui ne doit ou ne devrait pas entraîner un état d'affolement ou de psychose parce que tout en étant fort contagieuse, elle ne serait pas, d'après le corps médical, plus dangereuse que la grippe saisonnière. Néanmoins, en vue d'éviter sa propagation, il faut prendre quelques précautions élémentaires, à savoir : se laver régulièrement les mains, se couvrir la bouche et le nez avec mouchoir jetable en cas d'éternuement, éviter tout contact avec toute personne se disant grippée, rester chez soi, au chaud et au repos et faire appel à son médecin traitant.

En cas d'épidémie ou de pandémie, les mesures nécessaires ont été prises en collaboration avec les médecins et pharmaciens de l'entité de la Ville.

Si durant la période estivale, l'activité sportive a été quelque peu mise en veilleuse, celle-ci retrouve entre autre le chemin du complexe sportif local (CSL) où se déroule une vingtaine d'activités de tous genres. Peut être est-il bon de rappeler que vous pouvez joindre la monitrice sportive, Madame Maria Sanso au 0477/90 28 99 de même que l'animateur sportif Monsieur Lagrace Stany au 0494/ 11 33 51 et le concierge, Monsieur Lacroix Jacques au 0475/ 65 26 77.

Nous avons le plaisir d'inviter toute la population beaumontoise à l'INAUGURATION officielle du RAVEL (réseau autonome des voies lentes). Cet évènement se déroulera le DIMANCHE 4 OCTOBRE prochain à l'ANCIENNE GARE DE BEAUMONT à partir de 11H00. Venez nombreux admirer et emprunter cette magnifique réalisation, cet ouvrage d'art construit sur l'ancienne ligne 109 du chemin de fer. Espérons que le temps sera de la partie et que les citoyens empruntant cet ouvrage feront preuve de sens civique en respectant la propreté tout au long du parcours, celui-ci s'allongeant sur plusieurs km, depuis Chimay jusqu'à Biesme/S/Thuin. Des poubelles sont prévues à cet effet. Rappelons aussi que la réglementation y interdit tout engin motorisé (sauf vélos électriques). La police locale nous a d'ailleurs assuré de son soutien dans le respect de la réglementation.

Nous faisons appel à tous pour le CONCOURS DU VELO LE PLUS ORIGINAL, LE MIEUX FLEURI.

Puisque nous parlons de réglementation, il est bon de rappeler quelques articles du code civil relatifs à l'élagage des arbres, haies, le long des sentiers ou chemins communaux (art.27). L'article 40 qui interdit de laisser divaguer tout animal sur la voie publique, l'article 44 interdisant tout dépôt atteignant à la propreté publique sur ou le long de la voie publique, les articles 54 et 62 interdisant tout dépôt non-conforme dans les bulles de même que le taguage. Par contre, l'article 62, oblige le riverain à entretenir son trottoir et, puisque nous approchons tout doucement de la mauvaise saison, il est bon de rappeler que tout riverain est tenu de veiller au déneigement de son trottoir.

Au risque de déplaire quelque peu, il convient de rappeler l'article 64 du code civil qui oblige les propriétaires de chiens à ramasser les déjections de leur animal, celles-ci ne pouvant être déposées que dans les caniveaux ou les endroits prévus à cet effet.

L'article 84 qui interdit toute destruction par combustion en plein air de déchets de jardin, branchages, de déboisement à moins de 100m de toute habitation ; interdiction valable les dimanches et jours fériés après 12h, l'article 187 interdit également l'usage de tous engins bruyants(tondeuses à gazon, débroussailleuses) les dimanches et jours fériés après 12h.

Sans l'accord écrit du Collège communal, il est interdit d'abattre des arbres isolés, groupés ou alignés(art. 214 du code civil).

Pour en terminer avec ces informations, nous vous informons que l'ASBL « Les Petits Pas de la Botte » recherche une assistante sociale à mi-temps.

Si vous êtes intéressé(e) par le métier d'accueillant(e) à domicile, vous pouvez contacter Monsieur le Président de l'ASBL « Les Petits Pas de la Botte », rue du Commerce 2A à 6470 Rance.

Rappel concernant la collecte des encombrants :
Strée/Thirimont/Leugnies :30/09/2009 ;
Barbençon/Leval/Renlies/Solre-Saint-Géry : 07/10/2009 ;
Beaumont : 16/10/2009.

En vous souhaitant la BIENVENUE A BEAUMONT LE 04/10/2009 prochain et bonne lecture de ces informations, nous vous prions d'agréer nos sentiments distingués.

Pour le Collège communal,

***Editeur responsable : Lambert Ch., rue G.Michiels, 64 à
6500 Beaumont 071/ 58 85 28.***